



Soisy
sous-Montmorency

Service Animation Jeunesse
MS

N°2019 - 041

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 FEV. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 et 25 JUIN
2015

OBJET : Permis AM - Brevet de Sécurité Routière - Convention de prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 30 mars 2014 et du 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite programmer une journée de tests de sélection qui aboutiront à l'organisation d'une session de formation au Permis AM - Brevet de Sécurité Routière,

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), sise 346 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000) et représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.) selon les conditions suivantes :

- public concerné : les jeunes de la ville de Soisy âgés de 14 à 16 ans ;
- lieu : Collège René Descartes ;
- une journée de tests de sélection sur la base du Code de la Route sera organisée le jeudi 21 mars ;
- une formation au Permis AM - Brevet de Sécurité Routière durant la semaine du lundi 8 au vendredi 12 avril 2019 inclus ;
- par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisy-sous-Montmorency participe à la promotion de cette formation auprès du public cible.

.../...

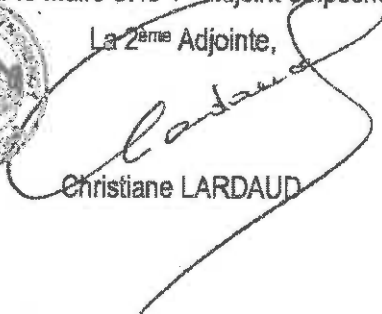
Article 2 : Le montant total de la prestation s'élève à mille sept cents euros Net (1 700,00 € Net).
Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3 : Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après réalisation de la prestation et sur présentation d'une facture.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2019.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Pour le Maire et le 1^{er} Adjoint empêchés,
La 2^{ème} Adjointe,

Christiane LARDAUD

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le **28 FEV. 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



*« Le permis AM
Le Brevet de Sécurité Routière »*

CONVENTION

entre

La ville de Soisy-sous-Montmorency (95)

et

*le Club Motocycliste de la Police Nationale
(C.M.P.N.)*

Nanterre, le 12 Janvier 2019

LE CLUB MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE
346, avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE – Téléphone : 01.46.25.01.21
Mèl : ericlebas1969@gmail.com / eric.lebas@interieur.gouv.fr

Convention ville de Soisy-sous-Montmorency (95) / C.M.P.N.

Permis AM

Brevet de Sécurité Routière

L'objet de cette convention est de participer activement à la politique globale de la Sécurité Routière en ce qui concerne, en particulier, la mise en œuvre du Brevet de Sécurité routière et d'établir un rapprochement entre les représentants du Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), et les jeunes.

PREAMBULE

Le Club Motocycliste de la Police Nationale a animé pendant 19 ans une piste d'éducation routière à la conduite des 2 roues, ouverte aux enfants de 10 à 17 ans. Cette animation se faisait en priorité dans les collèges des banlieues difficiles. Cette action préfigurait déjà les objectifs actuels du gouvernement, qui invite à développer les partenariats autour des impératifs de Sécurité Routière, liés principalement aux jeunes utilisateurs de 2 roues.

Pour se donner les moyens de répondre à la forte demande Sociale de Sécurité, le Gouvernement doit mobiliser l'ensemble des acteurs sociaux, les Services de l'Etat, mais aussi les entreprises, les associations, les collectivités locales et les sociétés d'assurance. Il est impératif de mener des actions de formation dès le plus jeune âge, dans le milieu scolaire et extra scolaire, car le nombre des adolescents, âgés de 14 à 16 ans inclus, victimes d'accidents de cyclomoteur, ne cesse de croître.

A mesure que la technologie devient plus complexe, la circulation plus dense, il devient indispensable d'éveiller la vigilance des jeunes cyclomotoristes afin de réduire le nombre de victimes parmi eux.

Le Brevet de Sécurité Routière rendu obligatoire depuis le 17 novembre 1997 par l'arrêté du 20 juin 1997, fixe clairement les modalités techniques d'une volonté ambitieuse de l'Etat d'instaurer une formation responsable des jeunes puis un permis AM depuis le 19 Janvier 2013.

Consciente de l'enjeu sécuritaire majeur que représente le Brevet de Sécurité Routière au profit des cyclomotoristes à partir de 14 ans, le C.M.P.N. a mis en oeuvre une structure de formation dans le but de préparer les jeunes à l'obtention du B.S.R. appelé permis AM.

Cette formation constituera un contact privilégié entre le Club Motocycliste de la Police Nationale et les jeunes désireux d'obtenir le Permis AM.

La ville de Soisy-sous-Montmorency (95) et le C.M.P.N. ont décidé d'affirmer leur volonté de partenariat en s'engageant dans le cadre de la présente Convention.

I Formation des jeunes cyclomotoristes :

Le C.M.P.N. est reconnue par la Direction de la Sécurité et de la Circulation Routière comme l'un de ses partenaires, maître d'ouvrage, dans la mise en place au plan national de la formation au Brevet de Sécurité

Routière. Son action s'étend au travers de l'ensemble des clubs motocyclistes régionaux qui la composent. La mise en oeuvre s'effectue à 2 niveaux; une phase préparatoire et une phase de formation.

1 - Phase Préparatoire :

Ce premier niveau de formation consiste en une phase préparatoire au Brevet de Sécurité Routière, comportant le rappel des notions du code de la route contenues dans le programme sanctionné par l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière de premier niveau (A.S.S.R.1).

Ce premier niveau s'appuie également sur la volonté de permettre à un nombre maximum de jeunes cyclomotoristes de s'initier au rôle et à la fonction d'utilisateur de cyclomoteur avant la phase pratique de conduite grâce à l'apprentissage des techniques de maniabilité du cyclomoteur.

2 - Phase de Formation :

Ce deuxième niveau de formation constitue la phase pratique d'apprentissage et conduit à la délivrance du BSR conformément aux dispositions contenues dans l'arrêté du 4 juillet 1996, complété par l'arrêté du 20 juin 1997 et modifié par l'arrêté du 8 novembre 2012.

II Formation des animateurs :

Sous la responsabilité d'un titulaire du B.E.P.E.C.A.S.E.R. option 2 roues, le Permis AM sera délivré en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2012, sur la base du programme et de la méthode pédagogique spécifique à l'apprentissage de la conduite d'un cyclomoteur.

Les animateurs pourront être aidés pour ce qui concerne la phase "préparatoire" par des aides moniteurs dont la tâche consistera à assurer les rappels théoriques de code de la route ainsi que les épreuves de maniabilité sur plateau fermé. Cette formation s'effectuera sous le contrôle d'un chef de piste responsable de l'organisation des épreuves pratiques et théoriques.

Ce dispositif sera systématiquement placé sous l'autorité d'un fonctionnaire de Police détaché par la direction générale de la Police Nationale auprès du C.M.P.N.

III Dispositif Technique :

Le C.M.P.N. s'est doté d'une piste éducative mobile composée d'un camion semi-remorque équipé du matériel de formation nécessaire à la préparation du Permis AM. Ce matériel est complété par des outils pédagogiques audiovisuels ainsi que de tous les outils de sécurité utiles.

La piste éducative comprend :

- Une semi-remorque avec tracteur routier composée d'une partie pédagogique et d'une partie atelier ou du matériel léger plus adapté à la région parisienne.
- Des cyclomoteurs représentatifs du marché actuel.
- Des moyens audiovisuels pour diffuser des dvd.
- Du matériel pour l'aire protégée (boudins gonflables, cônes, sonorisation...)
- Du matériel de sécurité (casques, chasubles...)
- Une documentation pédagogique.

IV Prise en charge des jeunes :

En liaison avec le service jeunesse ou les responsables des établissements scolaires, la prise en charge des jeunes intervient pour la phase d'initiation et depuis la phase préparatoire jusqu'à la phase de conduite en circulation pour le Permis AM et comporte notamment :

- l'assistance pédagogique.
- la fourniture de cyclomoteurs.
- le rappel des notions du code de la route.
- après accord parental la planification et l'organisation des sessions de formation pratique de 7 heures

La formation est dispensée par un moniteur du C.M.P.N. conformément aux dispositions définies par l'arrêté du 8 novembre 2012 (les aides moniteurs interviennent uniquement dans la phase préparatoire).

Les sessions pratiques de 8 heures se tiennent à des moments correspondant le mieux aux disponibilités des collèges, dans le respect des dispositions du point 4 de la circulaire « Education Nationale » du 28 janvier 1998, en accord avec les autorités du Ministère de l'Education Nationale.

La formation est validée par l'attestation de suivi de formation et la délivrance d'un dossier de demande de permis de conduire via l'ANTS.

V Les engagements :

Les engagements du C.M.P.N.:

Le Club Motocycliste de la Police Nationale s'engage à :

- Mettre en oeuvre l'action définie dans la présente convention, dispenser à titre gracieux la formation de 15 Permis AM au sein d'un collège de la commune et sensibiliser les classes de 3^{ème} aux dangers d'un 2 roues motorisé grâce à l'aide financière de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
- Informer les parents sur le problème de la responsabilité individuelle et les inviter à souscrire une assurance couvrant les propres dommages éventuels du candidat. (En liaison avec le service jeunesse et les responsables des collèges)
- Assurer la promotion du Permis AM, la plus large possible, vers le grand public, les établissements scolaires et la commune, par tous les moyens dont il dispose et notamment dans le cadre des plans départementaux d'action à la sécurité routière (PDASR) et en liaison avec ses partenariats nationaux : Mercedes-Benz France, Peugeot Cycles, Yamaha, Derbi, B.M.W. et un groupe d'assurance « AXA ».
- Assurer à la demande de la préfecture, la remontée des données nécessaires aux statistiques des formations et des permis délivrés.
- Promouvoir au travers de son action l'image de la ville Soisy-sous-Montmorency.
- Adresser à la ville de Soisy-sous-Montmorency le bilan annuel de son action.

Les engagements de la ville de Soisy-sous-Montmorency :

La ville de Soisy-sous-Montmorency participe aux frais de fonctionnement et d'investissement de la Piste d'Education Routière pour l'année scolaire 2018/2019 dans le cadre de la formation au permis AM à hauteur de 1700.00 €.

- Cette prestation permet en contre partie de délivrer une initiation totalement gratuite aux profits des jeunes de la ville âgés de 14 à 16 ans sur une période d'une semaine entre le 08 et 12 Avril 2019 inclus avec au préalable une journée de sensibilisation aux dangers du 2 roues motorisés adressée à toutes les classes de 3^{ème} d'un collège de la ville effectuée en date fixée avec l'établissement sélectionné.
- La ville de Soisy-sous-Montmorency participe au sein de sa commune par ses structures de communication, à la promotion de cette formation auprès du public.
- La ville de Soisy-sous-Montmorency reconnaît et valide l'action du C.M.P.N. définie dans la présente convention.

Fait à Nanterre le 12 Janvier 2019

Monsieur le Maire
de Soisy-sous-Montmorency
et Disciplines Associées



Luc STREHALANO

Le Président
du Club Motocycliste de la Police Nationale

Eric DURAND

Par délégation ERIC LEBAS
Secrétaire Général

